ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jérôme LANGUILLE / Marie DROUET Tél. : 01 49 55 84 66 Réf. interne : 0708076	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8224** **Date: 04 septembre 2007** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : NS DGAl/SDSPA/N°2006-8076 du 28 mars 2007 et NS DGAl/SDSPA/N°2007-8152 du 20 juin 2007

Nombre d'annexes : 5

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : fièvre catarrhale ovine – surveillance sérologique renforcée (sentinelle) - France continentale - année 2007

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

Dans le cadre des mesures de surveillance de la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire continental français, la présente note décrit les modalités de réalisation d'analyses mensuelles sur sérum ou lait de mélange sur des cheptels de ruminants sentinelles. Cette surveillance est conduite d'avril à novembre 2007 dans les 19 départements réglementés du Nord-est du territoire ainsi que dans 4 départements du Sud.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – analyses sérologiques - bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements - DDSV/R – Services des affaires régionales - laboratoires nationaux de référence - laboratoires d'analyses agréés	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Les modifications par rapport aux instructions N2007-8076 du 28 mars 2007 et N2007-8152 du 20 juin 2007 sont surlignées en bleu.

Dans le cadre du programme national de surveillance de la fièvre catarrhale ovine un suivi sérologique de cheptels sentinelles a été mis en œuvre en 2007 sur le territoire continental en période d'activité vectorielle. L'objectif de ce suivi mensuel d'avril à novembre 2007 est double :

- dans les départements du Nord-Est du territoire (zone réglementée et périmètres interdits), le suivi sentinelle vise à détecter une reprise voire une extension de la circulation du BTV 8 qui ne serait pas mise en évidence par la surveillance clinique,
- dans les départements du Sud, le suivi sentinelle vise à détecter une introduction de la maladie à partir des zones infectées (Corse, Espagne, Italie).

Au total, le suivi sentinelle concerne en 2007, 20 départements continentaux (4 dans le Sud et 16 dans le Nord-Est) dont la liste figure en annexe de la présente note.

Il doit être rappelé que ce programme sentinelle relève d'une obligation communautaire. Il constitue la mise en œuvre concrète des lignes directrices transmises par la Commission aux états membres touchés par la FCO. Ce dispositif sentinelle permet également de répondre aux exigences internationales de surveillance requises par l'OIE dans toutes zones où la maladie est présente.

Les données issues de ce suivi sentinelle permettent donc aux vétérinaires officiels d'attester du statut sanitaire du territoire français et participent donc très directement à la certification sanitaire aux échanges ou aux exportations de ruminants français.

La présente note décrit les modalités pratiques du suivi sentinelle à mettre en œuvre par les DDSV d'une part dans le Nord-Est et d'autre part dans le Sud du territoire.

Deux modalités distinctes sont possibles :

- la recherche d'anticorps FCO sur sérum,
- la possibilité pour les cheptels laitiers d'effectuer le suivi sentinelle sur lait individuel. Il convient de souligner que la technique d'analyse sur lait de mélange n'est pas validée scientifiquement à ce stade.

I- Sélection des exploitations sentinelles

Le nombre d'exploitations à sélectionner dans chacun des départements est précisé en annexe 1 de la présente note. L'annexe précise également le nombre d'animaux à prélever (tube sec) chaque mois dans ces cheptels.

Des exploitations bovines, ovines et caprines peuvent faire l'objet indifféremment du suivi sentinelle. Il convient toutefois de prendre en compte la possibilité d'organiser une contention mensuelle des animaux.

L'appui des GDS et des vétérinaires sanitaires pourra être sollicité par les DDSV pour la sélection des cheptels.

La sélection des cheptels a pour objectif d'établir une prévalence de 2% avec un intervalle de confiance de 95%, prévoit le prélèvement de 150 animaux par unité de 2 000 km².

Les exploitations sentinelles seront désignées sur la base de l'article 26 bis de l'arrêté du 21 août 2001, par arrêté préfectoral après sélection selon la méthode suivante :

- ✓ <u>Départements du Nord-Est</u>

Sélection d'exploitations situées dans l'ensemble de la zone réglementée d'après la règle indiquée précédemment selon un quadrillage géographique permettant d'obtenir une répartition homogène sur le département (zone réglementée).

La sélection de nouveaux cheptels sentinelles n'est pas nécessaire dans les départements concernés par les extensions de ZR à partir du 20 août 2007.

✓ Départements du Sud

Sélection des exploitations dans un secteur favorable à l'implantation du vecteur *Culicoides imicola*. L'avis technique des experts du CIRAD pourra être recueilli sur le choix des élevages.

Afin d'analyser rapidement la dynamique de la circulation virale il est demandé aux DDSV de transmettre au bureau de la santé animale la liste informatique des exploitations sélectionnées avec au minimum le numéro INSEE de leurs communes et si possible leurs coordonnées géographiques (en précisant la projection utilisée).

II- Sélection des ruminants sentinelles

Le nombre d'animaux à prélever chaque mois est précisé en annexe 1 de la présente note.

✓ Départements du Nord-Est

L'objectif est de mettre en évidence des séroconversions sur des animaux initialement séronégatifs. Compte tenu de la circulation du BTV 8 à l'automne 2006 et de la probable présence, dans certains cheptels, d'animaux déjà séropositifs (infectés en 2006), il conviendra de suivre chaque mois les mêmes animaux initialement séronégatifs.

Lors du premier prélèvement d'avril 2007, 35 animaux ont été prélevés par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation en fonction de leur facilité de contention et de leur maintien probable sur l'exploitation pendant les 8 mois du suivi sérologique. La marge d'erreur de 5 animaux est destinée à éliminer d'éventuels animaux déjà séropositifs début 2007 ou à remplacer des animaux sentinelles qui seraient réformés au cours du programme.

Les modalités de mise en œuvre de SIGAL pour la programmation et le suivi de cette opération sont présentées à l'Annexe 4 :

- afin de permettre le fonctionnement des échanges informatisés de données (EDI) avec les laboratoires agréés en mode 'interventions programmées', les DDSV créeront les interventions prévisionnelles nécessaires ;
- pour la première série de prélèvements à réaliser dans les élevages bovins désignés comme élevages sentinelles, la DDSV imprimera un DAP listant la totalité des bovins de l'élevage. Le vétérinaire sanitaire réalisera un prélèvement sur 35 d'entre eux ;
- pour chacune des interventions suivantes, les bovins sélectionnés par le vétérinaire sanitaire lors de la première interventions seront signalés dans SIGAL. La liste des bovins figurant sur le DAP sera automatiquement restreinte aux seuls bovins concernés ;
- pour les cheptels ovins / caprins, les DAP seront imprimés avec un nombre d'échantillons égal à 35 la première fois, et à 30 par la suite : le vétérinaire disposera ainsi d'étiquettes en nombre suffisant pour identifier les prélèvements.

Les DAP seront envoyés au vétérinaire sanitaire chaque première semaine du mois.

Afin de permettre le pilotage national de ces prélèvements, vous voudrez bien respecter expressément la règle figurant à l'annexe 4 (Section A., 4° et 5° : 'nommer le plan prévisionnel'), exigeant que le sigle des plans prévisionnels à créer commence impérativement par 'FCO07'.

Pour toute précision éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de SIGAL, il vous appartient de prendre contact avec le COSIR de la DDSV-R.

Le suivi de troupeau sentinelle sur une matrice lait implique quelques aménagements de la programmation de suivi sentinelle dans SIGAL. Les précisions sur ce point sont apportées en annexe 5 de la présente note. Pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre du programme FCO dans SIGAL, il appartient aux DDSV de prendre l'attache du COSIR de la DDSV-R.

- ✓ Départements du Sud

Compte tenu du caractère indemne de FCO de ces départements, le protocole ne vise pas à rechercher une séroconversion sur un individu en particulier. Il n'est donc pas demandé de suivre le même animal chaque mois.

Les DDSV éditeront comme exposé ci-dessus des DAP, comportant pour les bovins, l'ensemble des bovins de plus de 24 mois et, pour les petits ruminants, 10 étiquettes autocollantes vierges.

III- Réalisation des prélèvements

1. Sur sérum

Les vétérinaires sanitaires des exploitations sentinelles sont chargés de la réalisation des prélèvements de sang sur tubes secs. Il est demandé de réaliser l'intervention dans la semaine suivant la réception du DAP.

Les échantillons correctement identifiés accompagnés du DAP seront immédiatement transmis à un laboratoire vétérinaire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (liste précisée par la Note de Service DGAL/SDRRCC/N2007-8133 du 4 juin 2007).

Remarque : Dans le cas des cheptels ovins et caprins, il est demandé au vétérinaire sanitaire de bien reporter le numéro de l'animal sur le DAP et non sur l'étiquette (qui sera apposée sur le tube).

2. Sur lait individuel

Le suivi sentinelle sur lait individuel en lieu et place du suivi sur sérum ne constitue pas une obligation pour les cheptels laitiers. Le suivi sur prélèvement sanguin pourra être maintenu en cas d'accord des éleveurs concernés. Le protocole fondé sur l'analyse de sérums reste évidemment obligatoire pour les troupeaux allaitants. Il est rappelé qu'en application des textes relatifs aux mesures de police sanitaire des maladies réputées contagieuses, la participation au suivi sentinelle ne peut donner lieu à indemnisation financière des éleveurs par l'Etat.

Les vétérinaires sanitaires des exploitations sentinelles laitières dans lesquelles le suivi sur lait est mis en place sur demande de l'éleveur, se verront confier le soin par les DDSV de coordonner avec les éleveurs concernés la collecte des laits individuels sur les femelles sélectionnées comme séronégatives lors de la série initiale d'avril 2007. Il leur appartient notamment de bien expliquer aux éleveurs l'objectif du dispositif et l'importance de la traçabilité des échantillons.

A ce titre, les vétérinaires sanitaires recevront, comme pour les analyses sur sérum, un DAP mentionnant la liste des animaux à prélever. Il sera demandé par les DDSV d'organiser la collecte

des laits individuels dans la semaine suivant la réception du DAP que le vétérinaire fera parvenir à l'éleveur. Celui-ci réalisera les prélèvements de lait le jour convenu avec le vétérinaire sanitaire, à l'occasion de la traite et les conservera au frais (réfrigérateur).

Une visite du vétérinaire sanitaire sera alors organisée afin de s'assurer par un examen clinique des animaux sentinelles de l'absence de signes évocateurs de FCO dans l'élevage. Ce sera l'occasion de collecter les prélèvements effectués par l'éleveur.

Les échantillons de lait (flacons d'au minimum 5 ml) correctement identifiés (report des étiquettes du DAP) seront transmis par le vétérinaire sanitaire à un laboratoire vétérinaire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (liste précisée par instruction DGAL/SDRRCC/N°2007-8133 du 04 juin 2007). Avant tout envoi, le vétérinaire devra s'assurer auprès du LVD agréé que celui-ci dispose bien des réactifs requis pour les analyses sur lait.

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires, la visite vétérinaire mensuelle et les frais de déplacement seront pris en charge par la DDSV selon les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire.

IV- Réalisation des analyses et diffusion des résultats

1. Sur sérum

Les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses et en communiquer les résultats dans un délai de 7 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements.

Le plan d'analyse FCO disponible dans SIGAL permet une restitution informatisée des résultats d'analyse. Les laboratoires départementaux agréés qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL recevront les DAI lors de la demande d'intervention créée par les DDSV en début de mois. A l'issue des analyses, les laboratoires renverront leurs résultats d'analyses par EDI dans SIGAL et seront dispensés de toute autre forme de compte-rendu pour ce qui concerne les résultats négatifs. Cette restitution par EDI est obligatoire pour l'ensemble des analyses effectuées dans le Nord-Est.

Dans le Sud, les laboratoires non qualifiés pour les échanges avec SIGAL devront quant à eux transmettre leurs résultats d'analyses à la DDSV, sous forme d'un fichier informatique (un modèle de fichier informatique et sa notice d'utilisation peut être demandé au CIRAD, laboratoire national de référence pour la sérologie) et en adresser une copie au CIRAD par message électronique à catherine.cetre-sossah@cirad.fr ou colette.grillet@cirad.fr.

2. Sur lait individuel

En complément de la note DGAl/SDRRCC/N° 2007-8133 du 04 juin 2007, le kit ELISA suivant peut être utilisé par les LVD agréés pour la recherche des anticorps FCO sur lait individuel :

- Kit ID.VET : ID screen Blue Tongue Indirect Milk.

Les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses sur les échantillons de lait individuel et en communiquer les résultats dans un délai de 7 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements.

Il est rappelé que le plan d'analyse FCO disponible dans SIGAL permet une restitution informatisée des résultats d'analyse. Les laboratoires départementaux agréés qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL reçoivent des DAI lors de la demande d'intervention créée par les

DDSV en début de mois. La restitution par EDI est obligatoire pour l'ensemble des analyses effectuées dans le Nord-Est du territoire.

V- Gestion des résultats positifs

1. Sur sérum

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux obtenu par un laboratoire agréé, les prélèvements des seuls échantillons positifs ou douteux seront envoyés sans délai au CIRAD pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs.

Il conviendra que le LVD agréé conserve la totalité des sérums de la série mensuelle en cas de demande d'analyses complémentaires par le LNR.

Le laboratoire agréé aura pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD-EMVT (Emmanuel Albina, Catherine Cetre-Sossah ou Colette Grillet)
Programme santé animale
Campus international de Baillarguet
34398 MONTPELLIER cedex 5
tel standard 04 67 59 37.24
lignes directes : M. Albina 37 05, Mme Cetre-Sossah 39 11, Mme Grillet 37 90
emmanuel.albina@cirad.fr / catherine.cetre-sossah@cirad.fr / colette.grillet@cirad.fr

En cas de confirmation d'un résultat sérologique positif par le laboratoire de référence du CIRAD, un nouveau prélèvement sera effectué dans l'élevage afin de confirmer le diagnostic : double prélèvement EDTA et tube sec sur l'animal. Le sérum sera adressé au CIRAD, l'EDTA étant dirigé vers le laboratoire national de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (LNR virologie).

2. Sur lait individuel

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux sur lait individuel obtenu par un laboratoire agréé, un double prélèvement sanguin (tube sec et edta) sera organisé par la DDSV sur la femelle ayant présenté le résultat positif sur lait.

Le sérum sera alors analysé en première intention par un laboratoire agréé. En cas de nouveau résultat positif, les prélèvements seront transmis, accompagnés de leur commémoratifs, pour expertise aux laboratoires de références :

- LNR sérologie CIRAD : sérum et lait individuel,
- LNR virologie AFSSA Maisons-Alfort : edta.

Le reste de la série mensuelle des laits individuels de l'élevage sera conservé par LVD agréé. En cas de besoin particulier, ces échantillons pourront faire l'objet d'analyses complémentaires sur demande du LNR.

Il est rappelé qu'avant transmission d'échantillons positifs ou douteux aux LNR (lait + sérum ou edta), le laboratoire agréé doit informer la direction départementale des services vétérinaires d'origine et les LNR des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD - Département Systèmes Biologiques
(Emmanuel Albina, Catherine Cêtre-Sossah ou Colette Grillet)

TA A-15/G Campus International de Baillarguet
34398 MONTPELLIER cedex 5
tel standard 04.67.59.37.24
lignes directes : M. Albina 37 05, Mme Cetre-Sossah 39 11, Mme Grillet 37 90
emmanuel.albina@cirad.fr / catherine.cetre-sossah@cirad.fr / colette.grillet@cirad.fr

AFSSA Lerpaz – Unité de virologie
(à l'attention de Stéphan Zientara)
22, rue Pierre Curie
94703 MAISONS-ALFORT cedex
tel standard : 01.49.77.13.00
szientara@vet-alfort.fr / c.sailleau@afssa.fr / ebreard@vet-alfort.fr

En cas de confirmation d'un résultat sérologique positif par le laboratoire de référence du CIRAD, un nouveau prélèvement sera effectué dans l'élevage afin de confirmer le diagnostic : double prélèvement EDTA et tube sec sur l'animal. Le sérum sera adressé au CIRAD, l'EDTA étant dirigé vers le laboratoire national de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (LNR virologie).

3. Suite à donner en cas de confirmation

Dans le cas d'un résultat sérologique positif confirmé par le Cirad associé à un résultat virologique concordant confirmé par l'Afssa, la circulation virale est confirmée dans la zone. Le suivi du troupeau concerné peut alors être interrompu pour l'année en cours.

De façon plus générale, dans toutes les zones où la circulation virale est confirmée, le suivi des troupeaux sentinelles peut être interrompu : le dispositif peut ainsi être suspendu dans les troupeaux situés dans les périmètres interdits pris en 2007, ou dans les périmètres interdits mis en place en 2006 dans lesquels l'infection a été de nouveau identifiée en 2007.

La **DGAl sera informée sans délai par les DDSV** de toute suspicion de circulation virale détectée par ce plan de surveillance.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté quant à l'application de cette instruction.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

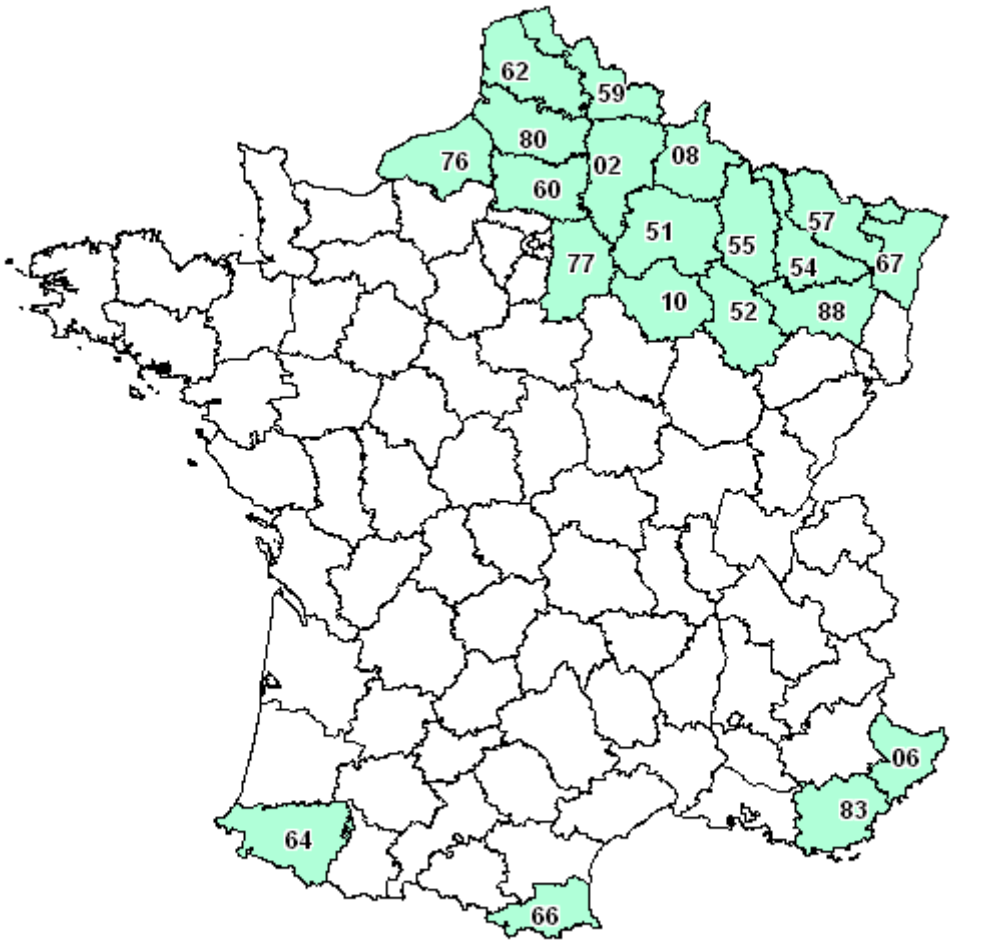
ANNEXE 1 : nombre de prélèvements mensuels à réaliser par département

Numéro département	Nombre d'exploitations sentinelles	Nombre de prélèvements mensuels par exploitation	Nombre total de prélèvements mensuels	Observations
Zone SUD				
06	5	10	50	
64	5	10	50	
66	5	10	50	
83	5	10	50	
Zone SUD			200	
Zone réglementée NORD-EST				
02	10	30	300	
08	20	30	600	300 en PI
10	7	30	210	
51	10	30	300	
52	7	30	210	
54	10	30	300	
55	20	30	600	300 en PI
57	10	30	300	
59	20	30	600	300 en PI
60	10	30	300	
62	10	30	300	
67	10	30	300	
76	2	30	60	
77	2	30	60	
80	10	30	300	
88	5	30	150	
Zone NORD-EST			5 250	

TOTAL			5 450	

PI = communes des périmètres interdits
Prélèvements mensuels d'avril 2007 à novembre 2007 (8 mois)

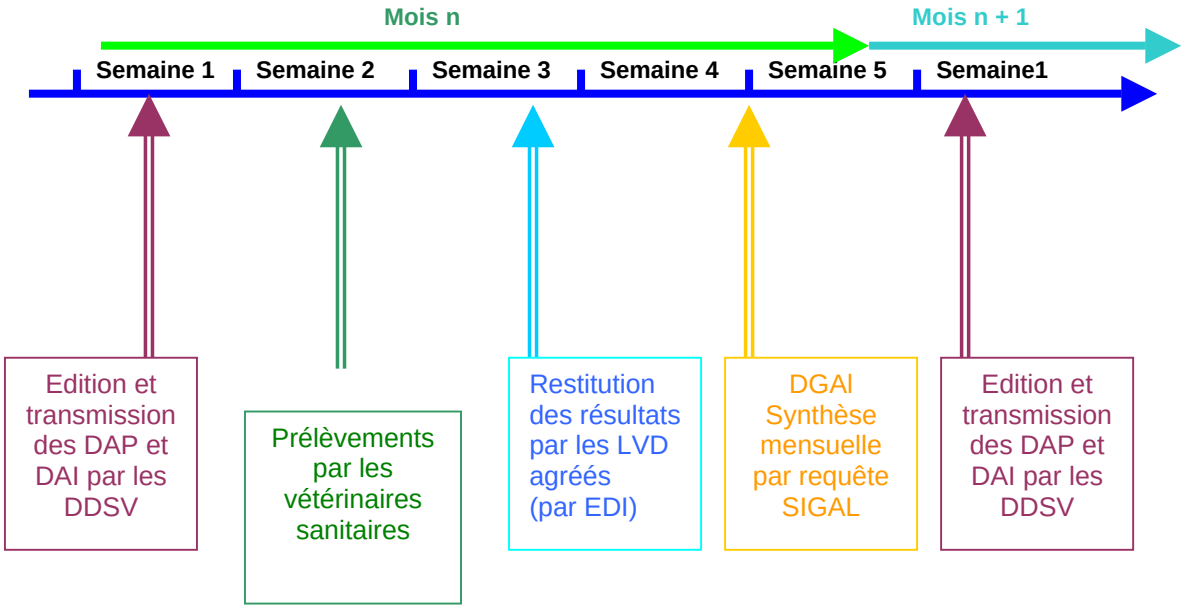
ANNEXE 2 : carte des départements continentaux concernés par la surveillance sentinelle FCO



Surveillance sérologique de cheptels sentinelles - avril / novembre 2007

Surveillance sérologique de cheptels sentinelles – avril / novembre 2007

ANNEXE 3 : organisation mensuelle du suivi sentinelle



ANNEXE 4 :Mise en œuvre de SIGAL pour le suivi FCO 2007

Afin de permettre le suivi et la coordination nationale de cette opération par le Bureau de la Santé animale, les interventions prévisionnelles seront impérativement créées dans un plan prévisionnel local construit en respectant les spécifications suivantes :

A. Opérations préliminaires à réaliser dans SIGAL

1° Affecter le laboratoire de réalisation pour le plan d'analyse FCO
Module 'Administration locale'

2° Définir le mode de fonctionnement local pour le plan d'analyse FCO (servira pour les ateliers bovins):
- module 'Gestion des bovins'
- onglet 'Paramétrage local'
- catégorie 'Prélèvements bovins par plan'
- sous-catégorie 'Animaux marqués'
- clic droit 'Nouveau' : rapatrier 'FCOsuivi' avec la valeur 'Oui'

Attention : Par défaut, SIGAL ne prévoit que d'exclure les ateliers concernés. Il faut donc basculer la liste des animaux marqués dans la partie droite de l'écran (LV), et choisir 'Définir I/E' : la mention 'inclure' doit apparaître.

3° Stocker les ateliers sélectionnés dans un panier par espèce

Attention : il ne faut pas travailler avec les établissements, mais bien avec les ateliers.

4° Créer les campagnes nécessaires pour les ateliers bovins
- module plan prévisionnel, clic droit 'Nouveau'
- nommer le plan prévisionnel : le libellé et le libellé court sont libres. En revanche, pour permettre le pilotage national, **le sigle du plan prévisionnel doit impérativement être** '**FCO07BV**'.
- le rattacher à l'acte BOV1 – Dépistage collectif par le vétérinaire (sigle 'DEPCOLSG')
- dans la catégorie 'Actions à conduire', rapatrier le plan d'analyse FCO
- dans la catégorie 'Matrice de prélèvement', rapatrier 'Sang bovin'
- dans la catégorie 'Campagne', créer une campagne par mois, par clic droit 'Nouveau'
  ⇨ nommer chaque campagne ;
  ⇨ définir les dates prévisionnelles sur le mois prévu ;
  ⇨ enregistrer chaque campagne ;
  ⇨ pour chaque campagne, dans la sous catégorie 'Ateliers concernés', sur le niveau 'Plan d'analyse', rattacher les ateliers par clic droit, 'Rapatriement atelier' puis 'Filtre' : choisir le niveau de panier.

5° créer si besoin les campagnes nécessaires pour les ateliers de petits ruminants : il est préférable de créer strictement un plan prévisionnel par espèce
- module plan prévisionnel, clic droit 'Nouveau'
- nommer le plan prévisionnel : le libellé et le libellé court sont libres. En revanche, pour permettre le pilotage national, **le sigle doit impérativement être 'FCO07OV'** pour les ovins, et '**FCO07CP'** pour les caprins,
- le rattacher à l'acte SPR03 – Dépistage collectif par le vétérinaire (sigle 'DEPCOLSG')
- dans la catégorie 'Actions à conduire', rapatrier le plan d'analyse FCO
- dans la catégorie 'Matrice de prélèvement', rapatrier 'Sang ovin' ou 'Sang caprin'
- par clic droit, ouvrir la fenêtre 'Définir échantillon prévisionnel', et choisir la valeur '35'
- dans la catégorie 'Campagne', créer une campagne par mois, par clic droit 'Nouveau'
  ⇨ nommer chaque campagne ;
  ⇨ définir les dates prévisionnelles sur le mois prévu ;
  ⇨ enregistrer chaque campagne ;

⇨ pour chaque campagne, dans la sous catégorie 'Ateliers concernés', sur le niveau 'Plan d'analyse', rattacher les ateliers par clic droit, 'Rapatriement atelier' puis 'Filtre' : choisir le niveau de panier.

…/…

B. Pour le premier prélèvement pour les élevages bovins :

1° Création des interventions prévisionnelles : il suffit d'exécuter la campagne correspondante

2° Imprimer un document d'accompagnement des prélèvements (DAP) :
Imprimer un DAP 'Prophylaxie bovine' avec tous les bovins susceptibles d'être prélevés : choisir dans le paramétrage du DAP 'Tous les bovins de + de 24 mois' ;

3° envoyer le DAP au vétérinaire ;

4° envoyer la demande d'analyse informatisée (DAI) au laboratoire ;

5° au retour des résultats, signaler dans SIGAL les 30 bovins qui seront suivis pendant 7 mois :
- Sélectionner l'atelier concerné
- Clic droit 'détail bovin'
- Pour chacun des bovins sélectionnés :
  ⇨ clic droit 'déclarer en INPAS' ([1])
  ⇨ affecter l'INPAS 'FCOsuivi' avec la valeur 'Oui' :

C. Pour tous les prélèvements suivants pour les élevages bovins :

1° Créer les interventions prévisionnelles : exécuter la campagne correspondante

2° Imprimer un DAP 'prophylaxie bovine' en sélectionnant les 2 modalités ;
⇨ 'DAP restreint aux animaux devant subir une prestation'
⇨ 'Prélèvement des bovins selon le paramétrage départemental'

3° Envoyer le DAP au vétérinaire

4° Envoyer la DAI au laboratoire

D. Pour le premier prélèvement pour les élevages de petits ruminants :

1° Création des interventions prévisionnelles : il suffit d'exécuter la campagne correspondante

2° Imprimer un document d'accompagnement des prélèvements *(DAP)* :
choisir le DAP 'Prophylaxie ovine/caprine' : le DAP comportera 3 pages d'étiquettes

3° envoyer le DAP au vétérinaire ;

4° envoyer la demande d'analyse informatisée *(DAI)* au laboratoire ;

E. Pour tous les prélèvements suivants pour les élevages de petits ruminants:

1° modifier le nombre d'échantillon prévisionnel sur le plan prévisionnel : choisir '30' *(cf § A.5)*

2° Créer les interventions prévisionnelles : exécuter la campagne correspondante

3° Imprimer un document d'accompagnement des prélèvements *(DAP)* :
choisir le DAP 'Prophylaxie ovine/caprine' : le DAP comportera 2 pages d'étiquettes

4° Envoyer le DAP au vétérinaire

[1] Rappel : INPAS = Inventaire National Permanent des Animaux Signalés.

5° Envoyer la DAI au laboratoire

F. Pour informations : évolutions de SIGAL pour permettre la réalisation de ce programme

1° le plan EAFCOSR a été rattaché à l'acte de référence SPR03 – DEPCOLSG

2° création d'un INPAS 'FCOsuivi', avec une valeur 'oui'

Rappel : Toute demande de précision complémentaire concernant la mise en œuvre de SIGAL doit être adressée au Coordonnateur SIGAL Régional (COSIR).

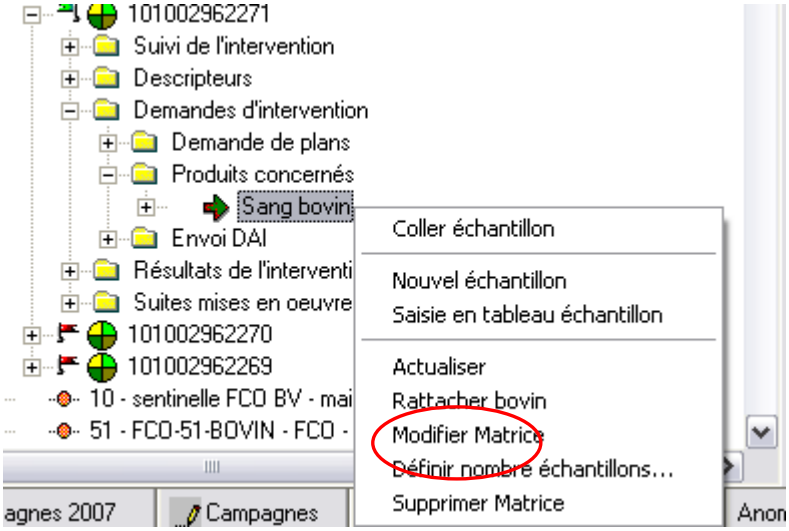
ANNEXE 5 :Mise en œuvre de SIGAL pour le suivi FCO 2007 sur lait individuel

En complément de l'annexe 4 d la NS 2007-8076 sus-visée :

Préalable : le matrice de prélèvement 'lait individuel bovin' a été rajoutée dans le plan d'analyse FCO
Le plan d'analyse est en cours de diffusion auprès des laboratoires agréés.

Pour tous les prélèvements pour lesquels du lait sera prélevé, il faut intégrer cette matrice dans l'intervention SIGAL.
Cette opération peut se faire de plusieurs manières :

1. **Pour les interventions déjà existantes (campagnes déjà exécutées) :** actuellement, les plans prévisionnels bovins ont été paramétrés avec comme matrice 'sang bovin'. Il faut aller modifier manuellement cette matrice dans chaque intervention concernée :
   - sélectionner l'intervention selon votre fonctionnement habituel
   - déployer l'intervention,
   - déployer la catégorie 'demande d'intervention',
   - déployer la catégorie 'produits concernés',
   - et par clic droit sur la matrice, choisir 'modifier matrice' : une liste limitée de matrices apparaît alors : choisir 'lait individuel bovin'. La nouvelle matrice est visible dans l'intervention.



attention,

- ***si le DAP a déjà été envoyé : cela n'a pas d'incidence, et le vétérinaire collera les étiquettes sur les tubes de lait au lieu des tubes de sang***
- ***si la DAI a déjà été envoyée : il faut envoyer une nouvelle DAI au laboratoire***

2. **pour les campagnes qui ne sont pas encore exécutées :** il y a 2 possibilités
   2.1. ajouter la matrice 'lait individuel bovin' dans le plan prévisionnel : si vous ne savez pas encore quels seront les prélèvements réels.
      - ⇨ aller dans l'onglet 'plans locaux'
      - ⇨ déployer le plan prévisionnel
      - ⇨ par clic droit 'nouveau' sur la catégorie 'matrice de prélèvement'
      - ensuite, lors de l'exécution de la campagne, chaque intervention comportera les 2 matrices. Il faudra alors en supprimer une manuellement avant l'impression du DAP et l'envoi de la DAI.

2.2. créer un nouveau plan prévisionnel de sigle obligatoirement 'FCO07BVL'

- ⇨ dans l'onglet 'plans locaux', clic droit 'nouveau'
- ⇨ rapatrier la matrice 'lait individuel bovin'
- ⇨ répartir alors les ateliers campagne par campagne entre les 2 plans prévisionnels 'lait' (FCO07BVL) ou 'sang' (FCO07BV)
- ⇨ pour les autres paramètres, suivre la procédure présentée dans l'annexe 4 de la NS 2007-8076

cas particulier : si les 2 prélèvements coexistent dans le même élevage, il faut alors rattacher individuellement les bovins concernés à l'intervention, en précisant la matrice pour chaque bovin